John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

06-57

RPJCB

130

Juillet 1790.

130

12

N°. 3.

SUITE
DE LA
CORRESPONDANCE
DE MONSIEUR
LE GOUVERNEUR GENÉRAL.

AU PORT-AU-PRINCE,
DE L'IMPRIMERIE DE MOZARD.

1790.

RPJCB

LETTRE
DE MONSIEUR
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
AUX HABITANS
DE LA PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-DOMINGUE.

MESSIEURS,

IL y a bientôt une année que j'habite cette Colonie, que vos travaux rendent ſi floriſſante & ſi précieuſe aux intérêts de la Métropole; il m'eût été difficile d'y ſéjourner long-temps ſans apprécier ſon utilité, & ſans reconnoître combien elle renferme d'Habitans recommandables & éclairés. A peine arrivé, j'ai eu la douleur de vous voir agités par les criſes d'une révolution, dont la France a lieu de ſe promettre de grands avantages, & dont une juſte impatience vous fait deſirer de recueillir les fruits.

Je paſſerai rapidement ſur les événemens qui ſe ſont ſuccédés dans cette Colonie depuis un an, & ne rappellerai pas toutes les

entrepriſes, tous les actes par leſquels on a cherché à arrêter l'exercice de mes fonctions ; ſi j'avois à le faire, je mettrois en oppoſition les détours, les inſinuations, les fauſſes interprétations & les meſures adoptées pour trouver les moyens de me compromettre, avec la franchiſe & la loyauté de mes démarches, la publicité de ma correſpondance, le dépouillement & l'oubli des formes, enfin l'eſpèce d'abandon que j'ai fait, en faveur de la paix, des prérogatives attribuées à la place que j'occupe, & ſans doute ce rapprochement ne laiſſeroit pas l'avantage à ceux qui ont cherché à m'embarraſſer.

Tout ce qui s'eſt paſſé trouveroit peut-être ſon excuſe dans l'opinion où vous étiez que la Métropole ne s'occupoit point à faire partager à la Colonie le bienfait de ſa régénération ; mais cette opinion a dû changer par la lecture du Décret du 8 Mars. La joie qu'il a inſpirée s'eſt manifeſtée univerſellement, elle a été vivement ſentie & exprimée de la manière la plus propre à faire juger des heureux effets qu'il devoit produire : en effet, il n'eſt plus permis de croire à l'inſouciance de nos Frères d'Europe, il n'eſt plus permis d'accuſer d'ignorance la Nation entière ſur les intérêts des Colonies, en liſant attentivement les Inſtructions décrétées par ſon Aſſemblée le 28 Mars, pour vous tracer votre règle de conduite & la manière de lui faire parvenir vos vœux ; en un mot, il n'eſt plus permis de douter des tendres ſoins de SA MAJESTÉ pour vous, quand la Lettre qu'elle vous a adreſſée contient les expreſſions de ſon amour & de ſa ſollicitude pour votre bonheur. Quel eſt celui de vous qui, en la liſant, n'ait ſenti ſon cœur attendri & ſon ame pénétré de la reconnoiſſance due aux bontés d'un Monarque qui ſe montre le meilleur ami de ſon Peuple ?

C'eſt cependant, entourés de ces preuves nombreuſes de l'attachement de la Nation & de ſon Chef auguſte ; c'eſt lorſque, comblés de témoignages d'affection de nos Compatriotes ; c'eſt lorſque vous ne pouvez plus avoir d'inquiétude ſur la conſervation de vos propriétés *mobiliaires* & immobiliaires, & ſur le maintien des diſtinctions entre les diverſes caſtes d'hommes qui peuplent les Colonies ; c'eſt au moment où la Nation entière vous

invite, par l'organe du Préſident de ſon Aſſemblée, à demander le régime qui vous convient, & à former vos cahiers; c'eſt enfin quand elle prend en quelque ſorte l'engagement d'adopter vos convenances, que j'ai vu s'élever au ſein de l'Aſſemblée de vos Repréſentans, un eſprit de création & de réforme qui ne veut être arrêté par rien, & dans diverſes parties de la Colonie un levain de diſcorde dont il ſera difficile d'arrêter la fermentation.

Déjà il s'établit des points de ſciſſion; déjà un grand nombre d'entre vous, MESSIEURS, a retiré ſes Députés de l'Aſſemblée, déjà vous avez proteſté contre les principes qu'elle a manifeſtés, contre ſes vues à une ſouveraineté légiſlative, contre ſes tentatives à s'emparer du pouvoir exécutif; & néanmoins beaucoup d'autres ont confirmé ſes pouvoirs ſans limitation, & leur exercice ſans réſerve.

Seul au milieu de ce choc d'opinions & de prétentions ſi contraires, ſeul dans un poſte iſolé où la Nation m'a placé pour maintenir ſes Décrets, & le Roi pour entretenir la paix parmi ſes Sujets, ſeul appui de la liberté publique & de la liberté individuelle, mon Serment me lie à la Nation dont cette Colonie eſt partie intégrante, aux Lois qu'elle aura décrétées, & au Chef ſuprême par les ordres duquel elles me ſeront manifeſtées. Seul au milieu du trouble, fort de mes principes, de mes devoirs, fort du ſentiment de ma conſcience, malgré les ſacrifices que j'ai faits & tout ce que j'aurois deſiré faire pour conſerver la tranquillité au milieu de vous, j'apprends ſans indignation comme ſans effroi que je ſuis accuſé dans l'Aſſemblée de vos Repréſentans.

Je ne vous écris point, MESSIEURS, pour me juſtifier; je n'en ai pas beſoin; ma conduite repoſe ſur des faits, ce ſont eux que vous devez interroger; je ne vous écris point pour me plaindre de celle de vos Repréſentans, l'égarement de quelques-uns d'entr'eux ne ſauroit diminuer ma confiance & mon eſpoir dans les lumières de beaucoup d'autres; je ne ſaurois douter que, plus calmes, plus paiſibles déſormais, ils ne ſe renferment dans les bornes que la Nation a miſes à leurs pouvoirs; je ne vous

écris donc que pour vous faire connoître votre propre vœu à cet égard, pour vous rappeller à des ſentimens d'union & de confiance envers eux, pour vous conjurer, au nom du bonheur public, au nom de votre propre ſureté & de la tranquillité domeſtique, d'apporter l'accord le plus parfait dans l'exécution des plans d'une nouvelle Conſtitution. Je vous écris enfin, MESSIEURS, pour vous entretenir de vos intérêts, & pour vous renouveller les aſſurances de mon empreſſement à contribuer, autant que je le pourrai, à votre bonheur.

L'Aſſemblée nationale me charge, par l'Article XIV de ſon Décret du 28 Mars, de rendre public par l'impreſſion le réſultat de vos vœux pour la confirmation de l'Aſſemblée coloniale exiſtante, ou la convocation d'une nouvelle, je me conforme à ſa diſpoſition en vous adreſſant ce réſultat.

Le terme preſcrit par l'Article XIII du Décret du 28 Mars, pour faire connoître le vœu des Paroiſſes, eſt expiré ; néanmoins onze d'entr'elles ne m'ont point encore fait parvenir leurs Délibérations, je ne puis & ne dois les attendre plus long-temps, ni me permettre d'en préjuger les diſpoſitions.

Vingt-ſept Paroiſſes ont voté pour la confirmation de l'Aſſemblée, avec des modifications & des reſtrictions plus ou moins étendues.

Treize ont voté pour la convocation d'une Aſſemblée nouvelle ; en ſorte que la continuation de l'Aſſemblée actuellement exiſtante, eſt délibérée à la majorité de 90 voix contre 48.

Je ne dois point me borner à vous mettre ſous les yeux ce réſultat, je ne puis vous laiſſer ignorer des faits dont la preuve exiſte dans mes mains, puiſqu'ils vous intéreſſent tous.

Le vœu des 13 Paroiſſes qui ont voté la convocation d'une nouvelle Aſſemblée n'eſt proprement fondé que ſur ce que celle

actuellement exiſtante ne s'eſt point conformée aux Décrets des 8 & 28 Mars. Dans les 27 qui ont voté ſa continuation, 7 lui font l'obligation expreſſe de ſe conformer à ces Décrets, & 20 ont voté ſa continuation purement & ſimplement, & ſans reſtriction.

Je ne chercherai point à connoître, MESSIEURS, comment quand vos intérêts ne ſont qu'un, quand ils ſont eſſentiellement les mêmes par-tout, vous avez pu avoir ſur un point de cette importance des vœux ſi diamétralement oppoſés. La liberté d'opinion que je reſpecte m'empêchera de rechercher les cauſes d'un diſparat auſſi frappant.

Mais dans ce conflit il faut que je trouve ma règle de conduite, elle ſe trace naturellement à mon cœur, elle ſe trace avec bien plus de force encore, lorſqu'elle me paroît être le vœu d'un très-grand nombre d'entre vous, elle ſe marque enfin d'une manière invariable, lorſque je lis que SA MAJESTÉ, en ſanctionnant le Décret bienfaiſant du 8 Mars, *mande & ordonne à ſes Gouverneurs de l'obſerver & exécuter.*

En effet, MESSIEURS, pourriez-vous avoir une autre intention ? Attachés à la Mère-Patrie par des liens ſacrés, il n'eſt jamais entré dans mon eſprit que vous vouluſſiez les rompre, non-ſeulement parce que rien ne pouvoit vous indemniſer d'un pareil ſacrifice, mais parceque la reconnoiſſance & l'amour pour le Souverain ſurvivent, dans des cœurs François, à tous les autres ſentimens.

Soyez vous-mêmes Juges de ma poſition ? Pouvois-je agir autrement que je ne l'ai fait ? Puis-je changer de principes ? N'aurois-point à répondre devant la Nation & devant vous ſi je donnois les mains à des innovations qu'elle n'a point autoriſées ? Ne ſerois-point coupable à ſes yeux & aux vôtres ſi je m'écartois de la ligne qu'elle a tracée à mes pouvoirs ? Vos Repréſentans eux-mêmes ne le deviendroient-ils pas s'ils inſiſtoient ſur des demandes à l'égard deſquelles la Nation n'a pas prononcé, & que je

ne puis faire exécuter ſans ſon aſſentiment & l'exprès commandement de ſon Chef ſuprême ? N'auroient-ils point à ſe reprocher les ſuites d'une volonté irréfléchie, quand ils peuvent tout éviter en différant trois à quatre mois, & en adreſſant leurs plans & leurs projets de Conſtitution & d'Adminiſtration à la Nation aſſemblée, prête à les accueillir.

Je vous le dis donc, MESSIEURS, autant vos Repréſentans me trouveront empreſſé à faire exécuter tout ce que le Corps légiſlatif national a cru pouvoir faire adopter avec avantage dans ce moment pour la Colonie, autant j'oppoſerai de réſiſtance & de fermeté contre tout ce qui n'aura pas reçu la ſanction légale : c'eſt inutilement que l'on chercheroit à me faire changer de réſolution, elle a toujours été ; elle eſt aujourd'hui d'autant plus affermie, que c'eſt le vœu d'une grande partie d'entre vous.

Ceſſez donc, MESSIEURS, de donner le funeſte exemple de la diviſion, gémiſſez avec moi ſur les effets dangereux de la diſcorde, redoutez les déſordres qui en peuvent être la ſuite ; réuniſſez-vous, j'invite ceux d'entre vous qui avez rappellé vos Députés à en nommer d'autres ou à donner de nouveaux pouvoirs à ceux qui avoient dabord mérité votre choix, n'arrêtez pas, par des méſintelligences fatales, la rédaction du plan de Conſtitution & d'Adminiſtration que vous croyez propre à opérer votre félicité. Devenu le dépoſitaire de LA VOLONTÉ PUBLIQUE, je ne ſouffrirai point qu'elle ſoit forcée, & qu'il ſoit porté atteinte à ſon exécution, j'en ſouſcris l'engagement le plus formel. Je ſeconderai la rédaction de tous les projets, rien ne ſera refuſé, mais auſſi rien ne ſera exécuté en oppoſition aux Décrets de la Nation ; je vous dénoncerai ſans ménagement toutes les entrepriſes ſourdes qui pourroient être faites par les ennemis du repos public : je me tiendrai en garde contre les trames qui ont pour objet de diviſer les moyens qui conſtituent le pouvoir exécutif. Hé ! Ce pouvoir, MESSIEURS, eſt-il inſtitué pour autre choſe que pour aſſurer le maintien des Lois ? C'eſt-à-dire, votre ſureté individuelle & celle de vos propriétés *mobiliaires* & immobiliaires. La volonté générale eſt la Loi ; faire plier toutes les

volontés particulières ſous l'empire de cette Loi, tel a été & tel ſera toujours, en mes mains, l'objet de l'exercice de ce pouvoir.

Je rends aſſez de juſtice à vos Repréſentans pour eſpérer de leur ſageſſe que leurs Délibérations porteront à l'avenir un caractère de circonſpection & de maturité qu'exigent les grands intérêts que vous leur avez confiés, je ne les blâmerai jamais d'épier ma conduite, peut-être le caractère dont je ſuis revêtu mériteroit-il leurs égards, peut-être pourrois-je ne me croire comptable qu'au Tribunal de la Nation : mais ſans me dépouiller des pouvoirs que je tiens de ſon Chef ſuprême, j'aimerai à trouver mes Juges au milieu de vous ; ma conduite ſera franche, & vous deviendrez mes amis. Je vous avertirai des écarts de vos Repréſentans, s'ils avoient lieu, je vous préviendrai des meſures que je mettrai en uſage pour les réprimer, je maintiendrai l'exécution des Lois que la Nation a décrétées, & auxquelles vous vous êtes ſoumis avec des tranſports de joie. Vous béniriez encore unanimement ſes Décrets, ſi la malveillance n'avoit cherché à les interprêter défavorablement, ſi elle n'avoit voulu diminuer le reſpect que vous leur devez, pour le diriger ſur des actes bien moins propres à remplir votre attente.

Telle eſt, MESSIEURS, la profeſſion de foi que je vous ai déjà faite, & que je vous renouvelle, tels ſont les engagemens que je dépoſe en vos mains en échange de vos volontés, dont l'expreſſion repoſe dans les miennes : vous lirez dans cettre Lettre comme dans mon ame. Je vous y exprime de l'attachement, parceque vous me l'avez inſpiré ; du dévouement, parceque je le dois à vos intérêts, à ceux de la Nation entière ; de la loyauté & de la fermeté, parceque c'eſt le caractère propre d'un Militaire qui a couru une longue carrière d'honneur & de gloire, & au bonheur duquel il ne manque que de ramener la paix & l'union ſi néceſſaires à la méditation des Lois, qui,

06-58

en conſervant vos rapports avec la Métropole, doivent aſſurer à amais la ſplendeur de cette belle portion de l'Empire François.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus vrai,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, le Comte DE PEINIER.

Au Port-au-Prince, le 13 Juillet 1790.

FIN.

EB
F8355
1781
1-
1-SIZE
V. 2